

République Française

*Liberté - Egalité -
Fraternité*

**Département de
l'Aveyron**

Commune d'Olemps

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>15</i>
<i>Représentés :</i>	<i>6</i>
<i>Absents :</i>	<i>2</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>21</i>

**Séance publique du
29 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 23 janvier, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;

M. Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme AUBRY Sandrine représentée par Stéphane SANSAC

Mme Gislaine CRAYSSAC représentée par Sylvie LOPEZ

Mme Régine DE RODAT représentée par Pascal PRINGAULT

Mme Kedna THOMAS représentée par Danièle KAYA-VAUR

M. Sébastien FABRE représenté par Huguette THERON CANUT

M. Jean GARGUILO représenté par Edmond ROUTABOUL

Absents :

Mme Karine MINIC

M. Yohan ENCAUSSE

Secrétaire de séance : M. Stéphane SANSAC

**Délibération n°
DL20240108**

**IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE
LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les zones identifiées comme zones d'accélération sur le territoire communal ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées, ont fait l'objet d'une cartographie ci-jointe au présent rapport.

Un processus de concertation quant aux propositions de zones d'accélération a été réalisé, par la diffusion et la mise à disposition d'un dossier au grand public, consultable en mairie et sur le site internet de la commune depuis le 02 janvier 2024. Une information a également été diffusée par le biais du panneau lumineux. A ce jour, aucune formulation n'a été effectuée ou déposée en mairie.

Une consultation des organes délibérants de l'EPCI dont est membre la commune d'Olemps a également eu lieu le 12 décembre 2023.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1- **De définir**, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que dans le plan joint à la présente délibération ;
- 2- **De notifier** ces propositions au référent préfectoral unique en lui transmettant la présente et la cartographie associée et ampliation à l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 3- **De valider** le principe d'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme ;
- 4- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Stéphane SANSAC



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 - o Affichée le :
 - o Retirée le :